Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS SYLVAGREG
155, Rue du Levant
59200 TOURCOING

Dépôt effectué par :

SAS SYLVAGREG
155, Rue du Levant
59200 TOURCOING

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 330 688 482 <6179/1984B20184>

Pièces déposées le 09/02/2007 Numéro : 2700789
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 17/06/2006 - Modification de Commissaire aux comptes

Le Greffier associé, J. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Copie certifiée conforme à l'original
le 05/02/2007

SYLVAGREG
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 €
SIEGE SOCIAL : 155 Rue du Levant
59200 TOURCOING
R.C.S. ROUBAIX TOURCOING B 330 688 482

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2006
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Le 17 Juin 2006 à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunies en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 18 mai 2006.

Le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception adressée le 18 mai 2006. Les représentants du comité d'entreprise à l'assemblée ont été convoqués par lettre remise 18 mai 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent.

L'assemblée générale est présidée par Patrick OUTTERS, en sa qualité de Président ; Victor OUTTERS assure le secrétariat de séance ; Augustin OUTTERS est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires sont présents, ou représentés ou ont voté par correspondance et possèdent 4 996 actions, soit la majorité des actions composant le capital social et ayant droit de vote.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La copie de la lettre de convocation, adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagné de l'avis de réception
- La copie des lettres d'invitation adressées au délégués du Comité d'Entreprise.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005
- l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2005
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlement, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant.

Résolution 1

L'assemblée générale après avoir entendu la présentation du rapport du président et la lecture du rapport général du commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, se soldant par un bénéfice de les résolutions suivantes 671 595€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle donne quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée

Résolution 2

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide l'affectation du résultat suivant la proposition ci dessous :

bénéfice	671 595
Réserve légale	0
Distribution aux actionnaires	600 096
Réserve spéciale long terme	
réserves	71 499

soit 114 € par action, lesquelles ouvrent droit à un abattement de 40% pour les personnes physiques (art 243bis du CGI).

Le dividende sera mis en paiement dès le 20 Juin 2006 ou au plus tard dans le délai légal.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des 3 précédents exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
2002	70,00 €	35,00 €	105,00 €
2003	72,00 €	36,00 €	108,00 €
2004	80,00 €	- €	80,00 €

Eligible pour ce montant à l'abattement IRPP au taux de 50%

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée

Résolution 3

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, les actionnaires décident de ne pas procéder à leur renouvellement et de nommer pour une durée de six exercices en qualité de nouveaux commissaires aux comptes :

Commissaire au comptes titulaire : Monsieur Jacques LESAGE, 83 boulevard Saly 59300 VALENCIENNES
Commissaire aux comptes suppléant : SARL EXPERT TEAM, représentée par son gérant, Monsieur Thierry MAYEUR, 102 rue du Canteleu 59000 LILLE

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée

Résolution 4

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées par les articles L 227-10 et suivant du Code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est acceptée

Résolution 5

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dont elle approuve les termes, décide en application des dispositions de l'article L225.129 VII du Code de Commerce, de proposer la réservation aux salariés de la société d'une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443.5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président de la société disposera d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place en plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443.1 du Code du Travail.
- D'autoriser le Président à procéder dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10000.euros, qui sera réservés aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443.5 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Cette opération sera réalisée par l'émission de 500;actions de 20.euros de valeur nominale.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par les articles L225-38 et suivants du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est rejetée n'ayant recueilli aucune voix.

Résolution 6

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de déterminer les autres conditions de l'émission et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est rejetée compte tenu du rejet de la résolution qui précède.

Le Scrutateur	Le secrétaire	Le Président
AUGUSTIN OUTTERS	*Victor OUTTERS*	*PATRICK OUTTERS*